
SEANCE DU 8 JUIN 2011

DÉCISION N° 2011 / 43 / MAYO / 8

PROJET DE REALISATION D'UNE PISTE LONGUE ADAPTEE AUX VOLS LONG-COURRIERS A MAYOTTE

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants et son article R.121-7,
 - vu la lettre de saisine conjointe en date du 14 avril 2010, reçue le 16 avril 2010, du ministre d'Etat, ministre de l'Ecologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, de la ministre chargée de l'Outre-mer, du secrétaire d'Etat chargé des transports et de la secrétaire d'Etat chargée de l'écologie et le dossier joint relatif au projet de réalisation d'une piste longue adaptée aux vols long-courriers à Mayotte,
 - vu sa décision n° 2010/37/MAYO/1 du 2 juin 2010 décidant l'organisation d'un débat public et sa décision n° 2010/54/MAYO/2 du 7 juillet 2010 nommant Madame Anziza MOUSTOIFA Présidente de la Commission particulière,
 - vu la lettre en date du 27 mai 2011 du Directeur du transport aérien transmettant le dossier du maître d'ouvrage,
-
- sur proposition de Madame Anziza MOUSTOIFA,
 - après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

La Commission considère le dossier du maître d'ouvrage comme suffisamment complet pour être soumis au débat public.

Article 2 :

Le débat public aura lieu du 27 juin au 29 juillet 2011 et du 2 septembre au 6 novembre 2011.

Article 3 :

Les modalités d'organisation du débat public sont approuvées.

Le Président


Philippe DESLANDES